

**DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT
DE LA FORMATION INITIALE ET
INTEGRATION PROFESSIONNELLE**

1, avenue Georges Clemenceau
BP 49
69565 SAINT GENIS LAVAL Cedex



Avec le soutien financier de :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En vigueur au 1/09/2025

Article 1 : Désignation

Les Instituts de Formation des HCL sont enregistrés au Répertoire Sirene de l'INSEE sous le numéro SIREN 266 900 273 sous la dénomination « Hospices civils de Lyon », code APE 86.10Z, déclaré en qualité d'organisme de formation auprès de la préfecture de la Région Auvergne Rhône Alpes, sous le numéro 82 69 P4708 69, situé 162 Avenue Lacassagne 69003 Lyon.

Article 2 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) fixent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par les Instituts de formation des HCL.

Toute prestation de formation commandée aux Instituts de formation des HCL emporte l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. Les Instituts de formation des HCL se réservent le droit de modifier ses CGV à tout moment et le cas échéant, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande de l'acheteur.

Article 3 : Inscription et attestations

Les Instituts de formation des HCL dispensent des formations conduisant aux diplômes et aux certifications suivants :

- Diplôme d'Etat d'infirmier
- Diplôme d'Etat d'aide-Soignant
- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
- Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
- Diplôme d'Etat d'ambulancier
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- Certificat d'assistant de régulation médicale

Les Instituts de formation des HCL dispensent des formations continues permettant l'acquisition ou la mise à niveau de connaissances nécessaires à l'exercice professionnel.

L'accès à la formation se fait via la formation initiale ou la formation professionnelle continue, à l'issue d'une sélection et moyennant l'accomplissement des formalités administratives, de la signature d'une convention et du versement des frais de formation précisés à l'article 4.

Le bénéficiaire de la formation s'engage à respecter le règlement intérieur et l'établissement s'engage à dispenser la formation au bénéficiaire.

Article 4 : Coût de la formation

Le coût de chaque formation est fixé au catalogue des tarifs des Hospices Civils de Lyon, publié chaque année. Les tarifs sont disponibles en ligne sur le site internet <https://teamhcl.chu-lyon.fr> et révisables tous les ans.

Pour les bénéficiaires en formation initiale, le paiement des frais se fait à l'inscription en formation. Pour les bénéficiaires d'un paiement par leur employeur ou un OPCO ou en cas d'autofinancement, le paiement se fait selon les modalités définies par la convention de formation signée en amont de la formation. Le paiement se fait en régie, par virement bancaire, chèque ou carte bleu ou selon l'avis de sommes à payer émis par la trésorerie hospitalière.

Les dédommagements ou compensations financières en cas d'interruption partielle ou totale de la formation sont définis dans la convention signée par le bénéficiaire. Si le bénéficiaire verse une somme non due, celle-ci fera l'objet d'un remboursement par la régie des Instituts, sur présentation d'un justificatif et après accord de la trésorerie hospitalière.

Le non paiement de la formation entraînerait l'annulation de l'inscription en formation ou l'arrêt de celle-ci si elle a débuté.

Article 5 : Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Le contenu des formations dispensées par les Instituts de formation des HCL est la propriété de l'auteur de la formation et des HCL. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. Ainsi, l'acheteur s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents sans l'accord exprès de son auteur et des Instituts de formation des HCL.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées et traitées par les Instituts de formation des HCL sont nécessaires au traitement de l'inscription des apprenants et à la gestion des formations. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les apprenants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles et d'opposition pour motif légitime au traitement de ces données, qu'ils peuvent exercer auprès du Délégué à la Protection des Données des HCL (dpo@chu-lyon.fr).

Article 6 : Satisfaction et réclamations

Toute réclamation doit être adressée aux Instituts de formation des HCL à l'adresse e-mail suivante : hcl.coordination-ifcs@chu-lyon.fr